



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 184

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**EXPOSITION KIJNO 2024 - SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA
CITE DES ELECTRICIENS ET L'OFFICE DE TOURISME DE LILLE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise une grande exposition rétrospective intitulée *Ladislav Kijno – Du galet aux étoiles* du 23 mars au 4 août 2024 à Labanque,

Vu la délibération n°2023_BC092 par laquelle le Conseil communautaire du 17 octobre 2023, a autorisé Labanque, équipement culturel communautaire, de créer des billets couplés afin de promouvoir les pratiques culturelles,

Considérant que l'Office de Tourisme de Lille et l'EPCC Cité des Électriciens situé à Bruay-La-Buissière proposent à la Communauté d'Agglomération, la commercialisation de billets couplés permettant aux visiteurs ayant réalisé une visite avec l'Office de Tourisme ou à la Cité des Électriciens de bénéficier d'un tarif réduit pour visiter l'exposition Kijno à Labanque,

Considérant que la commercialisation des billets couplés sera réalisée par les trois structures concernées (Labanque, OT de Lille, EPCC Cité des électriciens).

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Lille dont le siège social est situé à Lille (59000) Palais Rihour, place Rihour et une convention de partenariat avec l'EPCC Cité des Électriciens dont le siège social est situé à Bruay-la-Buissière (62700), 78, rue Louis Dussart ayant pour objet la commercialisation de billets couplés durant l'exposition Ladislav Kijno, pour une durée allant de la notification au 4 août 2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de partenariat avec tout organisme public ou privé favorisant le développement des pratiques culturelles sur le territoire ou participant à un projet mené par la Communauté d'agglomération, approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Lille (59000) dont le siège social est situé Palais Rihour, place Rihour et une convention de partenariat avec la Cité des Électriciens dont le siège social est situé à Bruay-la-Buissière (62700) au 78, rue Louis Dussart ayant pour objet la commercialisation de billets couplés durant l'exposition Ladislav Kijno, qui se déroulera de la notification au 4 août 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **.1.5. MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 MARS 2024**

Et de la publication le : **15 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien



DAGBERT Julien

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

ACCORD TARIFAIRE ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE LILLE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE :
TARIFS RÉDUITS DURANT L'EXPOSITION KIJNO « DU GALET AUX ETOILES »

Entre les soussignés

- **L'Office de Tourisme de Lille** dont le siège social est situé Palais Rihour, place Rihour - 59000 LILLE et les locaux administratifs 87, boulevard de la Liberté, BP 90347 – 59026 LILLE, dénommé ci-après l'Office de Tourisme de Lille, représenté par sa Directrice Générale Madame Christine BARBAGE.

Immatriculation au registre des opérateurs de séjours et de voyages n° IM059 100048

- **La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

dont le siège est situé 100 avenue de Londres à Béthune,

T : 03 21 61 50 00

N°SIRET : 200 072 460 00013

N°APE : 8411Z

N° de récépissé de la licence d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-D-2021-003791

représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

En partenariat avec la ville de Béthune et le légataire universel de Ladislav Kijno, la Communauté d'Agglomération organise une exposition rétrospective intitulée *Ladislav Kijno – Du galet aux étoiles* du 23 mars au 4 août 2024 à Labanque (Béthune).

La Communauté d'Agglomération met en œuvre un programme d'actions culturelles ayant pour objectif de faire connaître l'œuvre de l'artiste et de médiatiser l'exposition et la donation Kijno.

L'Office de tourisme de Lille est un partenaire majeur du projet et contribuera à la médiatisation de l'offre culturelle.

Par délibération N°2023_BC092 du 17 octobre 2023, la Communauté d'Agglomération autorise Labanque, équipement culturel communautaire, à créer des billets couplés afin de promouvoir les pratiques culturelles sur le territoire.

Article 1 : Objet de la convention.

Cette convention a pour objet la mise en place d'un partenariat tarifaire entre les deux parties, dans le cadre de l'exposition *Kijno – Du galet aux étoiles*, qui se tient du 23 mars au 4 août 2024 à Labanque, équipement culturel de la Communauté d'agglomération sis 44 place Georges Clemenceau à Béthune (62400).

Afin de promouvoir l'exposition présentée à Labanque et les œuvres de Ladislav Kijno exposées de façon permanente à Lille (Notre Dame de la Treille, Grand Palais), la mise en place de tarifs réduits est proposée au grand public du 23 mars au 4 août 2024, aux conditions précisées ci-dessous. Ces tarifs réduits ont également pour objectif d'encourager un échange des publics entre les deux territoires.

Article 2 : Conditions de vente.

Cette convention de partenariat n'engage aucune contrepartie financière entre les parties. Chacune d'elle fait son affaire des frais engagés dans son champ d'intervention.

Il s'agit de permettre aux visiteurs d'accéder, sous conditions, à un tarif réduit pour une visite à Labanque ou à l'Office de Tourisme de Lille.

Deux tarifs réduits sont proposés :

a) Tarif réduit pour une entrée à Labanque

A Labanque, le tarif réduit d'entrée à l'exposition sera accordé aux visiteurs sur présentation d'un billet au tarif plein d'une visite guidée organisée par l'Office de Tourisme de Lille sur une thématique évoquant l'artiste Ladislav Kijno.

Les visiteurs pourront alors accéder à l'exposition à Labanque selon les horaires d'ouverture de l'équipement.

Labanque conservera le billet tarif plein de l'Office de Tourisme de Lille en format papier, remis par l'utilisateur à son arrivée à Labanque.

b) Tarif réduit pour une visite guidée à Lille évoquant les œuvres de Ladislav Kijno

A l'Office de Tourisme de Lille, le tarif réduit pour une visite guidée organisée par l'Office de Tourisme sur une thématique évoquant l'artiste Ladislav Kijno sera accordé aux visiteurs sur présentation d'un billet d'entrée au tarif plein de l'exposition Ladislav Kijno à Labanque.

Les visiteurs pourront ainsi participer à la visite qu'ils ont réservée auprès de l'Office de Tourisme de Lille.

L'Office de Tourisme de Lille conservera le billet tarif plein de Labanque en format papier, remis par l'utilisateur lorsque l'utilisateur se présentera à la visite réservée.

Article 3 : Assurance et responsabilité

Les signataires de la présente convention doivent justifier de la souscription d'une police d'assurance « Responsabilité Civile » auprès d'une compagnie reconnue, afin de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui. L'attestation d'assurance sera produite au plus tard lors de la signature de la présente convention.

Article 4: Durée

La présente convention est établie de sa notification au 4 août 2024. Elle prend effet à compter de sa signature. Elle pourra être dénoncée à tout moment en cas de non-respect des engagements prévus dans la présente ou de mécontentement justifié de la part des deux parties.

Article 5 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à _____, le _____

La Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay
Par délégation du Président
Le Vice-président délégué

Julien DAGBERT

L'Office de Tourisme de Lille

La Directrice Générale

Christine BARBAGE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

ACCORD TARIFAIRE ENTRE LA CITE DES ELECTRICIENS ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE : TARIFS
RÉDUITS DURANT LES EXPOSITIONS KIJNO

Entre les soussignés :

L'EPCC Cité des Électriciens

78, rue Louis Dussart

62700 Bruay-la Buissière

Numéro de Siret : 130 026 297 00015

Code APE : 9103Z

Représenté par Olivier THIERRY, en sa qualité de Directeur,

Ci-après dénommé « la Cité des Électriciens », d'une part

ET

- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

dont le siège est situé 100 avenue de Londres à Béthune,

T : 03 21 61 50 00

N°SIRET : 200 072 460 00013

N°APE : 8411Z

N° de récépissé de la licence d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-D-2021-003791

représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

En partenariat avec la ville de Béthune et le légataire universel de Ladislav Kijno, la Communauté d'Agglomération organise une exposition rétrospective intitulée *Ladislav Kijno – Du galet aux étoiles* du 23 mars au 4 août 2024 à Labanque (Béthune).

La Communauté d'Agglomération met en œuvre un programme d'actions culturelles ayant pour objectif de faire connaître l'œuvre de l'artiste et de médiatiser l'exposition et la donation Kijno.

La Cité des Électriciens organise également une exposition de Ladislav Kijno à cette période. L'équipement est un partenaire majeur du projet et contribuera à la médiatisation de l'offre culturelle.

Par délibération N°2023_BC092 du 17 octobre 2023, la Communauté d'Agglomération autorise Labanque, équipement culturel communautaire, à créer des billets couplés afin de promouvoir les pratiques culturelles sur le territoire.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat promotionnel entre Labanque, équipement culturel de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et la Cité des Électriciens durant les expositions *Ladislav Kijno – Du galet aux étoiles* produite par Labanque du 23 mars au 4 août 2024 et *Kijno, la peinture dans la peau* produite par la Cité des Électriciens du 23 mars au 30 juin 2024.

Ces tarifs réduits ont pour objectif d'encourager un échange des publics entre les deux équipements.

Article 2 : Conditions de vente

Cette convention de partenariat n'engage aucune contrepartie financière entre les parties. Chacune d'elle fait son affaire des frais engagés dans son champ d'intervention.

Il s'agit de permettre aux visiteurs d'accéder, sous conditions, à un tarif réduit pour une visite à Labanque ou à la Cité des Électriciens.

Deux tarifs réduits sont proposés :

a) Tarif réduit pour une entrée à Labanque

A Labanque, le tarif réduit d'entrée à l'exposition sera accordé aux visiteurs sur présentation d'un billet au tarif plein de la Cité des Électriciens.

Les visiteurs pourront alors accéder à l'exposition à Labanque selon les horaires d'ouverture de l'équipement.

Labanque conservera le billet tarif plein de la Cité des Électriciens en format papier, remis par l'utilisateur à son arrivée à Labanque.

b) Tarif réduit pour une entrée à la Cité des Électriciens

A la Cité des Électriciens, le tarif réduit pour une entrée sera accordé aux visiteurs sur présentation d'un billet d'entrée au tarif plein de Labanque.

Les visiteurs pourront alors accéder à l'exposition à la Cité des Électriciens selon les horaires d'ouverture de l'équipement.

La Cité des Électriciens conservera le billet tarif plein de Labanque en format papier, remis par l'utilisateur à son arrivée à la Cité des Électriciens.

Article 3 : Assurance et responsabilité

Les signataires de la présente convention doivent justifier de la souscription d'une police d'assurance « Responsabilité Civile » auprès d'une compagnie reconnue, afin de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui. L'attestation d'assurance sera produite au plus tard lors de la signature de la présente convention.

Article 4 : Durée

La présente convention est établie de sa notification au 4 août 2024. Elle prend effet à compter de sa signature. Elle pourra être dénoncée à tout moment en cas de non-respect des engagements prévus dans la présente ou de mécontentement justifié de la part des deux parties.

Article 5 : Communication

Les parties valoriseront leur collaboration en mentionnant ce partenariat sur leurs supports respectifs dans le cadre de la présente convention. Les logos devront respecter les chartes graphiques de chacune des parties et leur utilisation doit être conforme aux règles internes définies par les parties.

Article 6 : Évaluation du partenariat

A l'issue de la période effective de la convention, les parties échangeront les données de fréquentation résultant du partenariat (quantité, origine géographique, etc).

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourra faire valoir.

Article 8 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir aux voies amiables : conciliation, arbitrage. A défaut, toute contestation pouvant surgir à propos de l'application des dispositifs de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Bruay-La-Buissière en deux exemplaires originaux,
Le

La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay ,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Julien DAGBERT

La Cité des Électriciens

Le Directeur,

Olivier THIERRY